SEA UNSA éducation
Syndicat de l'Enseignement agricole

COMMUNIQUÉ

indemnité forfaitaire allouée aux conseillers principaux d'éducation

VIE SCOLAIRE



Le montant de cette revalorisation de 250 euros par an reste anecdotique au regard des évolutions des missions de nos collègues et de l'augmentation du coût de la vie. Cela sera mis en paie sur le versement de décembre 2021.

Avis sur le projet de décret modifiant le décret n°93350 du 10 mars 1993 instituant une indemnité forfaitaire en faveur des personnels d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture (conseillers principaux d'éducation)
Avis sur le projet d'arrêté fixant le montant de l'indemnité forfaitaire allouée aux CPE relevant du ministère chargé de l'agriculture (conseillers principaux d'éducation)

Ces projets de textes s'inscrivent dans le cadre du Grenelle de l'éducation et son impact sur la revalorisation de la rémunération des personnels CPE.

- Il est à noter que sans la validation de ces textes au CTM ils n'auraient pu être publiés et donc pas mis en application, ce qui aurait davantage retardé la mise en paiement.

Remarques de l’UNSA

Nous regrettons le délai de mise en place de ce dispositif au MAA tardif, mais nous pouvons nous satisfaire de la transposition aux CPE du ministère de l’agriculture de la revalorisation accordée au Grenelle de l’éducation. Il était temps ! Le montant de cette revalorisation de 250 euros par an reste tout de même anecdotique au regard des évolutions des missions de nos collègues et de l’augmentation du coût de la vie.
Cela sera mis en paie sur le versement de décembre 2021.